


SAINT PAER

Vu.
le commissaire-enquêteur


MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Dispositions applicables à la zone INAA

Toutes les dispositions déjà applicables à la zone INA le sont également à la zone INAA, excepté en ce concerne les articles ci-après qui sont modifiés comme suit :

Article INA 5 – Caractéristiques des terrains

5 – 1 : Le raccordement des eaux usées et eaux vannes au réseau d'assainissement collectif existant est obligatoire

5 – 2 : Le minimum parcellaire est fixé à 800 m², sans qu'il n'y ait de lot, hors espace commun, inférieur à 750 m², la moyenne des lots doit se situer à 900 m² environ.

5 – 3 : Les eaux pluviales des parcelles et des espaces communs de la zone INAA seront canalisées vers un bassin de rétention (ou plusieurs) calculé pour les pluies cinquantennaires. Ce bassin (ou ces bassins) devra (ont) être créé en étroite concertation avec la commune de Saint Paër et même temps que la voirie et devra (ont) être paysagé(s), (arbres, plantes aquatiques...) afin de s'intégrer au site. L'association syndicale des colotis aura en charge l'entretien.

La commune de Saint Paër n' envisage pas de participer ni à sa (leur) réalisation, ni à son (leur) entretien.

Le lotisseur devra tenir compte de l'écoulement naturel existant des eaux pluviales provenant des parcelles situées de l'autre côté (sud) de la voie communale n° 11 qui traverse actuellement cette zone faisant l'objet de la présente modification. Le (ou les) bassin devront recueillir ces eaux de ruissellement.

5 – 4 : La même association aura en charge l'entretien et la gestion des espaces et équipements communs de cette zone INAA.

5 – 5 Le lotisseur devra s'assurer de l'absence de marnière (ou affouillement) sur le terrain.

- ARTICLE INA 11 – aspect extérieur

11 - 5 : Les matériaux ondulés en plaques y compris les bacs acier, sont interdits.

11 – 7 : Les clôtures pourront être constituées de grillage et (ou) de haies végétales constituées d'essences locales : charmille, hêtre, ... (les thuyas et cyprès sont proscrits).

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal
En date du 09 mai 2000
Approuvant la modification du P.O.S
Le Maire



